

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**OBJET :** Travaux d'élagage d'arbres au niveau de chez Monsieur TIREUR domicilié au 15 Hameau du Ramboc 76400 EPREVILLE

Le Maire de la Commune d'EPREVILLE,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la société LECOQ Frères – 312 Route des Chouquets 76640 HATTENVILLE pour élaguer des arbres au niveau de la propriété de Monsieur TIREUR domicilié au 15 Hameau Le Ramboc 76400 EPREVILLE

### ARRETE

*Article 1*: La société LECOQ Frères est autorisée à entreprendre les travaux suivants :

Travaux d'élagage d'arbres au niveau de la propriété de Monsieur TIREUR domicilié au 15 Hameau du Ramboc 76400 EPREVILLE à compter du 2 Mars et pour toute la durée des travaux,

*Article 2* : La route sera barrée aux abords du chantier, la société devra indiquer la déviation mise en place par des panneaux en amont.

*Article 3* : Des panneaux réglementaires seront mis en place à une distance suffisante par la société LECOQ Frères pour prévenir des travaux.

Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

*Article 4* : Le chantier sera considéré comme terminé une fois le récolement des travaux et la remise en parfait état du site constaté par un représentant de la mairie.

*Article 5* : Ampliation du présent arrêté adressée à

- La société LECOQ Frères
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 16 Février 2026  
Le Maire, Pascal DONNET

